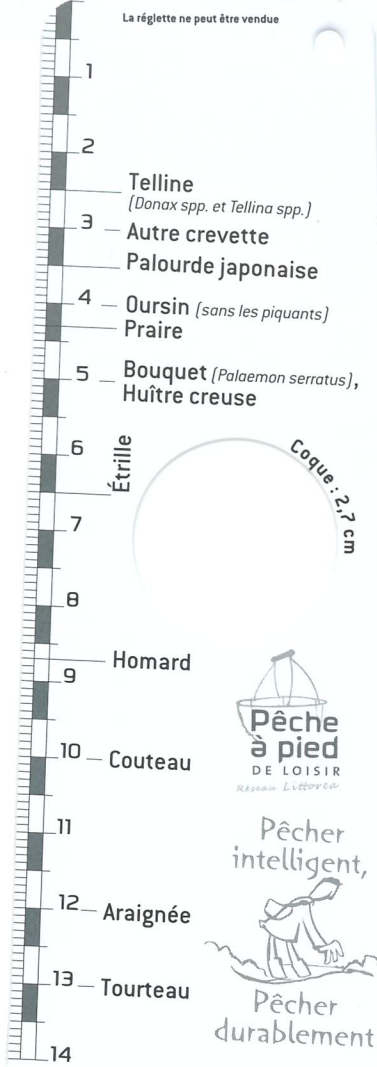


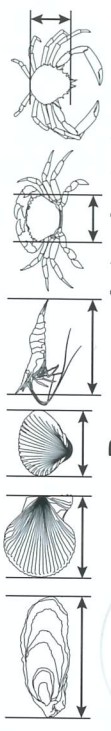
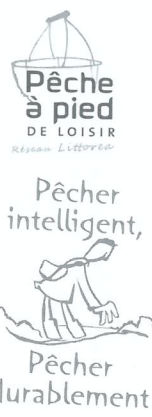
La réglette ne peut être vendue



Règlement CE du 30/03/1989
Arrêté ministériel du 26/10/2012 modifié

Palourde européenne, Pétoncle, Moule : 4 cm

TAILLES MINIMALES



Pour une pêche à pied respectueuse de l'environnement :

- Respectez les tailles, les quotas et les périodes de pêche
- Ne pêchez que ce que vous êtes certain de consommer
- Laissez les femelles de crustacés portant des oeufs
- Ne retournez pas les pierres
- Ne pêchez pas de coquillages à proximité des concessions de cultures marines
- Renseignez-vous sur l'état sanitaire des sites

Estuaire de la Gironde Mer des Pertuis

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Réglementation valable dans le Parc naturel marin

www.parc-marin-gironde-pertuis.fr www.pecheapied-loisir.fr